

**LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (4°) ;

Vu la délibération n°4 du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Maire ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 – Chapitre 011 – Fonction 3115 ;

Considérant la volonté de la Ville de Pau de promouvoir les actions culturelles inclusives ;

Considérant que la Ville de Pau souhaite traduire cette intention par des ateliers de pratiques artistiques au profit des publics les plus éloignés ;

Considérant qu'à travers son plan départemental de l'insertion et du déploiement de l'expérimentation France Travail, le conseil départemental des Pyrénées Atlantiques (CD64) s'est rapproché de la direction culture de la ville de Pau afin de déployer des ateliers de pratique artistique au profit de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) en vue de favoriser leur insertion professionnelle ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'arrêter le plan de financement pour deux actions artistiques d'accompagnement de publics spécifiques :

	Dépenses Fonctionnement		Recettes
Charges d'organisation et de réalisation	3 600,00 €	CD 64 Plan départemental d'insertion	3 600,00€

**Article 2** : D'autoriser la Ville de Pau à solliciter une Subvention du montant de 3 600,00 € auprès du conseil départemental des Pyrénées Atlantiques afin de soutenir l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de pratique artistique intitulés respectivement « Ce n'est grave ! » et « maîtriser son corps et sa voix, convaincre avec sa parole ».

**Article 3** : D'inscrire la recette correspondante au budget principal 2024 en section de fonctionnement - chapitre 74- Fonction 3115.

Pau, le 28 juin 2024

**François BAYROU**  
Maire de Pau

